

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

CABINET

N° _____ /PR-CAB



REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

DECRET n° 98-63 du 23 Février 1998

**PORTANT NOMINATION DU VICE-PRESIDENT
ET DES PRESIDENTS DES CHAMBRES DE LA COUR
SUPREME DU CONGO**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE**

Vu l'acte Fondamental du 24 Octobre 1997 ;

Vu la Loi n° 023/92 du 20 Août 1992 portant statut de la Magistrature ;

Vu le Décret 002/97 du 2/11/97 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n° 98-60 du 23 Février 1998 portant nomination des Membres de la Cour Suprême du Congo.

DECRETE :

Article 1^{er} : *BOUKA Henri, Magistrat hors hiérarchie de 1^{er} échelon est nommé Vice-Président de la Cour Suprême du Congo.*

Article 2 : *Les Magistrats ci-après sont nommés ainsi qu'il suit :*

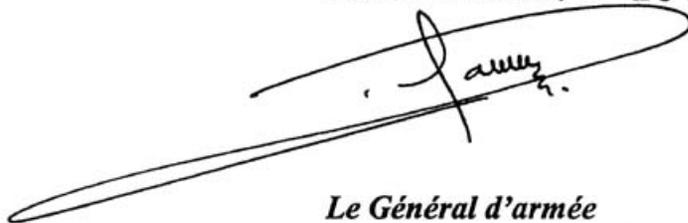
- *ILOKI Auguste, Magistrat hors hiérarchie de 3^e échelon, Président de la Chambre Administrative et Constitutionnelle.*

- **KOUMOU Pascal**, Magistrat hors hiérarchie de 1^{er} échelon, Président de la Chambre Civile .
- **ONDZE Victor**, Magistrat hors hiérarchie de 3^e échelon, Président de la Chambre Commerciale.
- **SAMORY Jean Bernard**, Magistrat hors hiérarchie de 3^e échelon, Président de la Chambre Sociale.
- **MBIKA Jean Pierre**, Magistrat hors hiérarchie de 2^e échelon, Président de la Chambre Pénale.

Article 3 : les intéressés percevront les indemnités fixées par les textes en vigueur.

Article 4 : le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Congo et Communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 23 FEVR. 1998



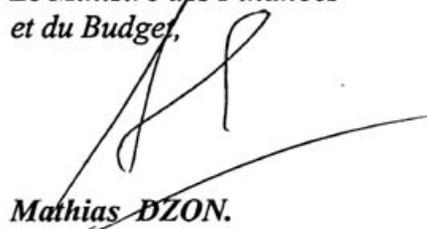
**Le Général d'armée
Denis SASSOU NGUESSO.-**

*Le Ministre d'Etat, Garde des Sceaux,
Ministre de la Justice,*



Pierre NZE.-

*Le Ministre des Finances
et du Budget,*



Mathias DZON.